

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA)

Le vingt-quatre (24) juin deux mille vingt-six, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni à Lens, dans les locaux du Louvre-Lens, sur convocation en date du dix-huit (18) juin deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☐	☐	☒	M. MONNET
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	M. TIRMARCHE
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT ⁽¹⁾	M. Benjamin DENOYELLE	☒	☐	☐	
	M. Vincent DUCOURAU	☐	☐	☒	
Collège données publiques ⁽²⁾	M. Alain DUCHESNE	☒	☐	☐	
	M. Christian LEROY	☐	☐	☒	
		11	0	13	7

(1) Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif

(2) Accompagnement pour la valorisation des données publiques

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement pour la valorisation des données publiques ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) et l'annexe 1 à la présente délibération décrivant l'AULA et son fonctionnement.

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) souhaite faire évoluer son positionnement et ses missions auprès des collectivités vers le développement de services d'observation plus continue, d'indicateurs plus actualisés, d'outils de pilotage plus lisibles et d'une aide à la décision davantage connectée aux réalités concrètes du terrain ;

Considérant que les réseaux de capteurs, les objets connectés et les équipements intelligents permettent aujourd'hui de produire une nouvelle catégorie de données directement issues du terrain et qu'il s'agit désormais pour l'agence de proposer la construction de véritables outils d'aide à la décision augmentée permettant de tester différents scénarios d'action publique et d'en mesurer les effets probables avant leur mise en œuvre pour les collectivités ;

Considérant que le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique intervient principalement sur la production, la collecte et le transport des données issues des objets connectés et valorise ces données brutes pour un usage opérationnel tandis que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) intervient sur leur structuration, leur analyse et leur traduction en outils d'aide à la décision ;

Considérant que le Syndicat et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) souhaitent structurer une coopération visant à proposer aux collectivités des analyses issues de capteurs (réseau LoRa), des traitements croisés avec des données territoriales, des approches prospectives et systémiques ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans les missions exercées par le Syndicat Mixte et répond aux besoins identifiés par ses membres ;

Considérant le Syndicat Nord-Pas de Calais numérique rencontre les collectivités adhérentes de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) et peut les informer du partenariat dans ce cadre.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) sans cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération aux collectivités et groupements concernés.

Adopté par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

